

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 981

présenté par

M. Jean-Louis Dumont

à l'amendement n° 621 de M. Caullet

-----

**ARTICLE 51 QUATERDECIES**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il interdit les usages des produits précités pour lesquels de telles alternatives existent, après évaluation comparative par l'Agence nationale précitée et sous réserves qu'elles bénéficient, en France, des autorisations éventuellement nécessaires »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement renforce l'interdiction de l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes dès lors qu'il existe en France des alternatives, en le mentionnant dans l'arrêté des ministres.